

Réf : CCC/CP/CA/05/2026

7 AVRIL 2026

## AVERTISSEMENT AU PUBLIC

### RAPPEL DE PLUSIEURS PRODUITS PHARMACEUTIQUES

#### A. Rappel de lots spécifiques de produits pharmaceutiques fabriqués au Kenya

1. La Commission de la concurrence et de la consommation du COMESA (la « Commission ») a été informée, par le biais d'un communiqué de presse daté du 26 mars 2026 publié par l'Autorité de réglementation des pharmacies et des médicaments du Malawi (PMRA), d'un rappel de lots spécifiques de produits pharmaceutiques fabriqués au Kenya. Selon la PMRA, celle-ci a reçu une alerte de rappel de produits pour des raisons de qualité et de sécurité, émise par le *Pharmacy and Poisons Board (PPB)* du Kenya, concernant des médicaments couramment utilisés fabriqués par des entreprises également enregistrées pour approvisionner le marché du Malawi.

Tableau 1 : Détails des produits concernés par l'avis du PPB :

N°	Nom du produit	Nom générique	Nom du fabricant	N° du lot	Date de fabrication	Date d'exp.	Taille du conditionnement	Raison du rappel
1.	Medopress	Methyldopa 250mg	Cosmos Ltd. Kenya	221138	10/2023	09/2026	10x10's	Présence de taches grises à la surface des comprimés
2.	Medopress	Methyldopa 250mg	Cosmos Ltd. Kenya	230093	11/2023	10/2026	10x10's	Changement de couleur des comprimés
3.	Paratal	Paracetamol 500mg	Laboratory & Allied Ltd. Kenya	83730	06/2023	05/2026	10x10's	Présence de contaminants bruns visibles
4.	Leocef	Cefalexin powder for oral suspension	Laboratory & Allied Ltd. Kenya	88579	04/2025	09/2027	100ml	Présence de contaminants bruns visibles
5.	Chlorpromazine 100	Chlorpromazine 100mg	Laboratory & Allied Ltd. Kenya	83863	06/2023	05/2026	100's	On a constaté que les comprimés étaient recouverts d'une croûte
6.	Ciprolob 500	Ciprofloxacin 500mg	Laboratory & Allied Ltd. Kenya	84660	09/2023	08/2026	100's	Présence de taches brunes sur les comprimés
				84659	09/2023	08/2026		
				84225	08/2023	07/2026		
				84224	08/2023	07/2026		

7.	Stopacid suspension	Aluminium Hydroxide 120mg/ Magnesium trisilicate 250mg/5ml	Dawa Ltd. Kenya	2407199	07/2024	06/2027	100ml	Non-respect des limites pour les tests de libération de l'hydroxyde d'aluminium (95 %-105 %)
				2407200				
				2407201				
				2407202				
8.	Dawaflox	Flucloxacillin	Dawa Ltd. Kenya	2401188	01/2024	12/2026	100ml	Non-conformité aux critères de libération définis lors des études de stabilité à long terme.

2. Pour plus d'informations sur ce rappel, veuillez consulter le lien ci-dessous :

<https://www.facebook.com/share/p/1GAdV8rUkU/>

3. La Commission sait que, outre le Malawi, les fabricants susmentionnés distribuent également leurs produits dans d'autres États membres du COMESA, notamment au Burundi, en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Eswatini, en Ouganda et en Zambie ; par conséquent, les produits faisant l'objet du rappel pourraient se trouver dans ces pays. La Commission invite les consommateurs à rester vigilants face aux lots rappelés et à éviter d'acheter ou d'utiliser lesdits produits.

#### ***B. Rappel de lots spécifiques de Citro-Soda Regular par Adcock Ingram Limited***

4. La Commission a également été informée d'un rappel, par l'Autorité sud-africaine de réglementation des produits de santé (SAHPRA), de Citro-Soda fabriqué par Adcock Ingram Limited le 17 mars 2026. Ce rappel fait suite à l'identification de risques potentiels de contamination par des corps étrangers lors d'une inspection menée par la SAHPRA dans l'usine du fabricant à Clayville, à Johannesburg (Afrique du Sud). Le rappel concerne les sachets de Citro-Soda Regular de 60 g, 120 g et 4 g, dont les numéros de lot commencent par la lettre « C », tous produits sur le site de Clayville.

5. De plus amples informations concernant ce rappel sont disponibles sur le site web de la SAHPRA, accessible via le lien ci-dessous :

<https://www.sahpra.org.za/product-recalls/>

6. La liste complète des 256 lots de Cito-Soda faisant l'objet d'un rappel est disponible à l'adresse suivante :

<https://sahpraza.sharepoint.com/:b:/s/SAHPRAwebsitePublicDocuments/IQBzVqrxLuLXRqeaeE9afFCAei-PXPYsRyMtLTi5WkdOBI?e=nDmV3T>



7. Dans un communiqué de presse, l'Autorité de réglementation des pharmacies et des médicaments du Malawi (PMRA) a indiqué que 500 unités concernées du produit Citro-Soda, faisant l'objet d'un rappel par la SAHPRA, ont été fournies au Malawi par le Kenya.

Tableau 2 : Détails du lot concerné de Citro-Soda distribué au Malawi :

Description du produit	Nom du fabricant	Numéro de lot	Date d'expiration	Motif du rappel
CITRO SODA REGULAR 60g INT	Adcock Ingram Clayville	C130143	Sep-2026	Risque potentiel de contamination par des corps étrangers

8. Conformément à l'article 66 du Règlement du COMESA relatif à la concurrence et à la protection des consommateurs (2025), la Commission souhaite avertir les consommateurs de rester vigilants quant aux lots concernés de Citro-Soda Regular, qui pourraient s'être retrouvés dans d'autres pays du Marché commun, et d'éviter d'acheter ou de consommer lesdits produits. Adcock Ingram a demandé aux consommateurs de rapporter tout produit concerné au point de vente pour obtenir un remboursement ou un remplacement. Les consommateurs qui auraient été concernés peuvent signaler le problème à la Commission ou à leur autorité nationale de protection des consommateurs afin d'obtenir réparation.
9. La Commission continue de travailler en étroite collaboration avec les États membres afin de garantir le respect du droit des consommateurs à la sécurité. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou des précisions sur cette affaire, veuillez contacter le soussigné.

**M. Steven Kamukama**  
**Directeur du département Protection et Défense des consommateurs**  
**5th Floor, Kang'ombe House**  
**Commission de la concurrence et de la consommation du COMESA**  
**P.O. Box 30742, Lilongwe 3, Malawi**  
**Téléphone : +265 (0) 111 772466**  
**Courriel : [skamukama@comesacompetition.org](mailto:skamukama@comesacompetition.org);**  
**CC : [compcom@comesacompetition.org](mailto:compcom@comesacompetition.org)**